



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

AVIS PUBLIC

Projet de règlement 219-2025

Amendant le règlement administratif en matière d'urbanisme 190-2022 abrogeant les mots "en vigueur" du paragraphe e) de l'article 35;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alfred est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a enclenché un processus de modification de son plan d'urbanisme suivant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QUE par souci de concordance à son plan d'urbanisme, la municipalité doit modifier son règlement administratif en matière d'urbanisme afin de répondre aux objectifs souhaités en matière de décernement de certains permis de construction;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le 1^{er} projet du présent règlement ont été dûment adoptés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 juillet 2025, soit avant l'adoption du règlement;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte numéro et le titre suivant :
219-2025 – Règlement amendant le règlement administratif en matière d'urbanisme 190-2022 concernant les conditions d'émission de permis de construction de nouveau bâtiment principal paragraphe e)

ARTICLE 3

Suppression des mots "en vigueur" et devient :

Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique conforme au règlement de lotissement, sauf dans les cas suivants...